[Jean Dupont]
[12 rue de la Paix, 75000 Paris]
[01 23 45 67 89]
[jean.dupont@email.com]

Bureau d'aide juridictionnelle
Tribunal judiciaire de Paris
Parvis du Tribunal de Paris
75859 Paris Cedex 17

À [Paris], le [24 septembre 2026]

Lettre recommandée avec accusé de réception
Objet : Recours contre une décision de refus d'aide juridictionnelle partielle

Madame, Monsieur,

Par décision notifiée le [15 septembre 2026], vous m’avez accordé l’aide juridictionnelle partielle à hauteur de [25 %] pour la procédure référencée sous le numéro [BAJ-2026-01234]. Cette décision ne me permet pas d’assumer les frais d’avocat et d’huissier, estimés à [1 800 €] selon le devis joint.

Mes ressources annuelles pour 2025 s’élèvent à [11 200 €], soit un montant inférieur au plafond de 12 271 € fixé par l’article 3 du décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 pour une personne seule. L’avis d’imposition 2025 et les trois derniers bulletins de salaire confirment cette situation, qui justifie une aide totale.

En outre, le litige porte sur un licenciement sans cause réelle et sérieuse et présente une importance particulière au sens de l’article 2 de la loi du 10 juillet 1991. L’absence d’aide totale compromet l’accès effectif à un tribunal, principe rappelé par la Cour européenne des droits de l’homme dans l’arrêt Airey c. Irlande.

Je vous demande de réviser votre décision et de m’accorder l’aide juridictionnelle totale. Je joins la copie de la décision contestée, l’avis d’imposition 2025, les bulletins de salaire de juin à août 2026 et le devis de l’avocat.

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.

[Jean Dupont]

Pièce jointe : copie de la décision contestée, avis d’imposition 2025, bulletins de salaire, devis de l’avocat.